

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 9 avril 2020

## Coronavirus COVID-19 :

### Contrôle technique des véhicules pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

*Textes de référence : ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et décret n° 2020-358 du 28 mars 2020 relatif au contrôle technique des véhicules lourds et des véhicules destinés au transport en commun de personnes.*

#### **Autorisation de réouverture des centres de contrôle technique**

Les centres de contrôle technique sont, par assimilation aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, autorisés à ouvrir, dans le respect des mesures sanitaires nécessaires.

#### **Suspension des contrôles techniques pour les véhicules légers**

Afin d'éviter les déplacements du grand public pour la réalisation des contrôles techniques et de réduire l'exposition du personnel de ces centres, les délais du contrôle technique des véhicules légers sont suspendus pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites de ces véhicules légers.

#### **Prolongation des délais pour les véhicules lourds et les transports en commun de personnes**

Compte tenu des enjeux particuliers de sécurité routière pour les véhicules de transport en commun de personnes, mais aussi pour les véhicules lourds, les délais pour réaliser le contrôle technique de ces véhicules ont repris leur cours depuis le 30 mars 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-358 du 28 mars 2020. Les propriétaires de ces véhicules bénéficient ainsi d'un délai de 18 jours supplémentaires par rapport à la date initialement prévue de leur prochain contrôle technique. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites de ces véhicules.

Le Préfet du Cher


N° vert national pour toutes vos questions, 24/24h, 7/7j : 0 800 130 000

N° vert local Cellule d'Information du Public (CIP), du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h :

0 800 737 618 / [pref-covid19@cher.gouv.fr](mailto:pref-covid19@cher.gouv.fr)

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Sites Internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :  @Prefet18  Préfet du Cher

#### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  Préfet du Cher